

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **3 mai deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SIERPAKOWSKI Claire, SVOBODA François.

Absents : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024.

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie dans l'attente des subventions pour l'opération de rénovation de l'église.

Pour l'opération restauration de l'église Saint Barthélémy, diverses subventions (DRAC, Département, Région, et Fondation du Patrimoine) sont en attente d'encaissement ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil municipal « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions » décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne **une ligne de trésorerie** émise aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 3.99%
- Durée : 1 an
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier de 580 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Résultats du vote : **Pour : 9** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-01-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRONDISSEMENT D'USSEL

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **3 mai deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SIERPAKOWSKI Claire, SVOBODA François.

Absents : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024.

Objet : Aide consentie par la commune aux familles des enfants qui partent en voyage scolaire avec le collège de la Triouzoune.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu du collège de Neuvic une demande d'aide financière aux familles maziéroises dont les enfants participent à un voyage scolaire en Ardèche du 25 au 28 juin 2024.

Trois familles maziéroises sont concernées.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'accorder une aide de 100 € par élève pour ce voyage scolaire, soit une dépense totale de 300 €,
- De prévoir la dépense au compte 6574 sur le budget 2024,
- De verser l'aide au collège de la Triouzoune.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,

Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-02-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **3 mai deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SIERPAKOWSKI Claire, SVOBODA François.

Absents : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122Q2 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-03-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,


Jean-Pierre DELBEGUE.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-03-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de LAMAZIÈRE-BASSE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de LAMAZIÈRE-BASSE au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LAMAZIÈRE-BASSE, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LAMAZIÈRE-BASSE.

Résultats du vote : Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Extrait certifié conforme,
Le maire,

Jean-Pierre DELBÈGUE.



Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-04-DE
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le **3 mai deux mille vingt-quatre**, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de LAMAZIÈRE-BASSE, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELBÈGUE, maire.

Présents : BERNAT Brigitte, DELBÈGUE Jean-Pierre, LAPORTE Patrick, PAUTY Jean-Claude, RIGAUD Julie, SOULIER Jean-Marc, SIERPAKOWSKI Claire, SVOBODA François.

Absents : BELLONCLE Cassandra, MAUS Philippe (procuration à SOULIER Jean-Marc).

Secrétaire de séance : PAUTY Jean-Claude.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024.

Objet : **adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SD l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique**

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Accusé de réception en préfecture
019-211910203-20240503-2024-03-04-DE
Date de télétransmission : 05/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024